

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de produits sidérurgiques originaires  
de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine**

2008/07. L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement (CE) n° 79/08 (JOUE L 79/08) qui supprime à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 le système de double contrôle (document d'exportation/document de surveillance\*) applicable à l'importation de produits sidérurgiques originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM).

Ces produits, relevant des 7208, 7209, 7210, 7211 et 7212, demeurent néanmoins soumis aux dispositions du règlement (CE) n° 1915/2006 (JOUE L 365/06) relatif à la surveillance préalable\* applicable à l'importation de certains produits sidérurgiques originaires de tous les pays tiers.

\* Document *cerfa* 11 364.01